

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La société ADWIN, SARL au capital de 10000€, dont le siège social est 149 rue des artisans, 34280 La Grande Motte, représentée par son Gérant, Monsieur Alain LAFFONT et,

L'association ADAPPS CLUB association régulièrement déclarée soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est 13 rue des coffres, 31000 TOULOUSE représentée par son Président en exercice, Maître Bruno CAMILLE, spécialement habilité à cet effet.

PRÉALABLEMENT AUX CONVENTIONS QUI VONT SUIVRE, IL EST DIT ET RAPPELÉ :

- Que la société ADWIN, société de services informatiques, créé en 1995 s'est spécialisée dans le domaine de la communication Internet et plus particulièrement en matière juridique et judiciaire notamment en commercialisant son package de services spécialisés en termes de messagerie « avocatline », d'accès Internet, d'hébergement, d'annuaire, de référencement et, façon générale, d'assistance à l'utilisation d'internet.
- Que dans le même temps, elle a développé une activité importante de création de sites Internet tant pour les avocats que pour leurs instances ordinales et/ou professionnelles telles que la Conférence des Bâtonniers, l'Union Nationale des Caisses d'Avocats, les Ordres d'Avocats ainsi que certaines écoles ou syndicats telles que l'ACE, la FNUJA, la CNA, MultiJuris, AltaJuris etc.
- Que dans la logique de sa spécialisation, et de son savoir-faire, elle a développé un logiciel métier spécifique dédié à la profession d'avocat « ADAPPS », tout à fait novateur en ce qu'il s'agit d'un logiciel « full Web » qui fonctionne en mode hébergé ou serveur, sous PC ou Mac complètement de surcroît adapté aux exigences de nomadisme actuelles de la profession d'avocat.
- Que ce logiciel a été commercialisé fin 2014 et connaît, à ce jour, un grand succès.
- Que, forte de l'expérience passée de ses équipes dans le domaine tout à fait particulier du logiciel d'avocat, il lui est apparu nécessaire de nouer avec ses « users » des relations privilégiées par l'intermédiaire d'un club d'utilisateurs dans le cadre d'un partenariat destiné non seulement à adapter et parfaire le développement du logiciel ADAPPS mais encore à assurer une formation performante pour l'ensemble des utilisateurs et les rassurer sur la pérennité du logiciel dans le cadre d'un contrat d'entiercement auprès de l'APP.
- Que, dans le même temps, de nombreux avocats déjà équipés du logiciel ADAPPS ou sur le point de migrer ont souhaité de leur côté créer une structure à but non lucratif afin de renforcer leurs liens entre eux ainsi qu'avec la société ADWIN dans le but, toujours, d'améliorer les performances et l'utilisation de ce logiciel métier et d'assurer sa pérennité.
- Que trois avocats, en la personne de : Maître Bruno Camille, Maître Jérôme GARDACH et Maître Eric SEUTET ont décidé de leur côté de créer une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, association créée le 20 juin 2016 aux termes d'une assemblée générale constitutive de même date.

CECI AYANT ÉTÉ RAPPELÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques auxquelles s'engagent les parties dans la mise en œuvre de leur partenariat, lequel sera principalement axé sur la formation, le développement du logiciel ADAPPS, les moyens nécessaires pour assurer sa pérennité, les tarifs et avantages privilégiés.

Article 2: Intuitu personae

Les parties s'accordent à reconnaître le caractère déterminant du très fort intuitu personae existant entre elles de telle sorte qu'elles sont convenues qu'au cas de bouleversement statutaire, juridique ou économique, ou tout autre, susceptible de faire perdre ou atténuer fortement la personnalité des parties signataires, de la possibilité de modifier les clauses et obligations de la présente convention à l'effet de l'adapter à la nouvelle situation de fait ou d'en solliciter la résiliation sans frais ni dommages

Article 3 : Développement du logiciel ADAPPS

l'association s'engage, par la présente, à tout mettre en œuvre pour faire évoluer et performer le logiciel ADAPPS en répercutant notamment à ADWIN l'ensemble des remarques et suggestions de ses adhérents et/ou provoquant des ateliers techniques d'études et de réflexion sur les fonctionnalités du logiciel ainsi que leur accès.

Article 4: Formation

L'association et la société ADWIN s'engagent à organiser des formations régionales ainsi qu'un séminaire annuel à destination des adhérents et éventuellement des prospects.

Les lieux et dates des ateliers de formations régionaux seront décidés en accord avec la société ADWIN dans les régions où sera enregistrée les plus forts besoins , en fonction du nombre d'utilisateurs ou de prospects.

ADWIN s'engage à mettre à disposition gratuitement le ou les formateurs nécessaires à assurer la formation.

L'association, quant à elle, se chargera de l'organisation matérielle de ces ateliers et mettra tout en œuvre pour que leur coût soit réduit au plus juste prix à l'effet de favoriser la participation du plus grand nombre d'adhérents.

L'association prendra également à sa charge l'organisation d'un séminaire annuel, en France ou à l'étranger. ADWIN s'engage ici encore à supporter personnellement les frais de son équipe et mettre à disposition le nombre de formateurs nécessaires.

Le but de l'association étant essentiellement à but non lucratif, la présente convention de partenariat a pour objet de faciliter la formation de l'ensemble des adhérents au plus juste prix et aider en contrepartie ADWIN à la commercialisation de son logiciel en lui permettant, notamment de faire participer à ces journées de formation ses prospects après accord de l'association.

Article 5 : Convention d'entiercement

Pour le cas où par impossible la société ADWIN se trouverait empêchée d'assurer ses obligations de maintenance et/ou de développement du logiciel ADAPPS, ce dernier revêtant, pour les adhérents une importance capitale, les parties sont convenues, pour sécuriser la présente convention d'un contrat d'entiercement prévoyant le dépôt des sources du logiciel auprès de l'agence de protection des programmes(APP) et la possibilité pour l'association d'un libre accès et utilisation en cas de survenance d'une impossibilité ou empêchement, de fait ou de droit, de la société ADWIN d'assurer la maintenance ,l'assistance et/ou le développement du logiciel ADAPPS.

Article 6 : Actionnariat :

La société ADWIN s'engage à attribuer, à titre gratuit, à l'association une action de sa société à l'effet de permettre à cette dernière de participer activement à la vie sociale de la société ADWIN.

L'association sera fidèlement et loyalement tenue au courant des événements importants susceptibles d'affecter la société ADWIN et sera convoquée, avec voix consultative à toutes les réunions des instances décisionnelles de la société ADWIN.

Ce, dans le but d'assurer une totale transparence dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 7 : Tarifs

La société ADWIN s'engage à adopter une politique tarifaire en concertation avec l'association afin de respecter au mieux les intérêts des 2 parties.

Le principe tarifaire retenu par ADWIN est de faire profiter le plus grand nombre d'avocats du logiciel ADAPPS quelle que soit la taille de leur structure et donc de pratiquer une tarification très concurrentielle.

Article 8 : Coopération commerciale

Les parties signataires aux présentes ayant les mêmes intérêts, elles conviennent, dans la logique du partenariat d'aider :

- pour l'association à la promotion du logiciel ADAPPS,
- pour la société ADWIN à l'adhésion de tous les clients et prospects à l'association

Article 9 : Contentieux :

En cas de difficulté relative à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention de partenariat les parties conviennent irrévocablement d'une procédure préalable de médiation.

Fait en 2 exemplaires à Toulouse le

Pour la Société ADWIN
Le Gérant
Alain LAFFONT

Pour l'association ADAPPS CLUB
Le Président
Bruno CAMILLE